

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/06/2024

AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION TRIENNALE POUR LA TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES AVEC L'ETAT

N° 2024-052

Le Conseil municipal légalement convoqué le 18/06/2024, s'est réuni le 25/06/2024 à 20h10, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 23

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, M. Frédéric Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Justine Giagnoni, Mme Joane Besse, M. Sébastien Le Ferrec, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

23 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 6

*Mme Sonia Roisin à M. Jérôme Cauët
Mme Laurence Amichaux à Mme Katia Robert-Hautemulle
Mme Natacha El Hayek à Mme Sandrine Boëte
Mme Laure Gibou à Mme Catherine Delaitre
M. Jean-Marc Payen à M. Patrick Mouchelin
Mme Cécile Revoyre à M. Olivier Thomas*

Absent :

Aucun

Nombre de votant.e.s : 29

Mme Joane Besse a été désignée Secrétaire de Séance



Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2005-094 en date du 29 juin 2005 portant sur la mise en place du taux de participation ;

VU la décision du Conseil Municipal n°2023-128 en date du 27 juin 2023 approuvant la signature d'un marché de restauration scolaire ;

VU la décision n°2024-108 en date du 7 juin 2024 portant sur la modification des tarifs municipaux 2024-2025 ;

CONSIDERANT *que la commune depuis 2005 applique un système de facturation au taux de participation visant à ce que chaque famille participe selon ses moyens au financement des activités municipales ;*

CONSIDERANT *que le taux de participation est dégressif selon le nombre d'enfants ;*

CONSIDERANT *que la participation des familles est toutefois inférieure au coût réel du service ;*

CONSIDERANT *la cantine scolaire est un service public indispensable aux familles, et également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants. Elle permet de « bien manger » avec un repas complet et équilibré ;*

CONSIDERANT *l'engagement de la collectivité à l'application de la loi EGALIM ;*

CONSIDERANT *que la commune remplit les conditions pour obtenir le soutien de l'Etat et obtenir l'aide maximum par repas servi au tarif maximal de 1 € ;*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** *la signature de la convention du 1er septembre 2024 au 31 août 2027 de la convention triennale pour la tarification sociale des cantines scolaires avec l'Etat.*
- **AUTORISE** *le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.*
- **DIT** *que les crédits seront affectés au budget Ville.*
- **DIT** *que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

*Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS*